

Ville de Revel

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, maire.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARÉCHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FÉVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Robert CLÉRON, Caroline MASSON

Absents excusés

Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Patricia DUSSENTY

Frédéric GALINIE a donné procuration à Jérôme GARCIA

Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS

Marie ARGENCE a donné procuration à Laurent HOURQUET

Bertrand JAULIN a donné procuration à Marielle GARONZI

Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Après avoir fait l'appel et nommé monsieur François LUCENA, secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative n°2 – budget principal 2025
2. Admission en non-valeur – budget principal
3. Indemnité forfaitaire lors de fonctions essentiellement itinérantes des agents communaux pour 2025
4. Actualisation des provisions pour litiges et contentieux
5. Actualisation de la provision comptable pour le compte épargne temps des agents (CET)
6. Vote du budget primitif 2026 – budget principal
7. Vote du budget primitif 2026 – budget annexe du centre municipal de santé
8. État des autorisations de programmes et crédits de paiements – budget primitif 2026
9. Actualisation des taux horaires pour les interventions des agents de la commune
10. Création d'un poste et mise à jour du tableau des effectifs titulaires
11. Taux promus-promouvables
12. Modalités d'exercice du travail à temps partiel
13. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la Haute-Garonne (CDG 31)
14. Attribution des marchés d'assurance – responsabilité civile
15. Modification du contrat de mise à disposition d'un terrain pour la création de 2 courts de padel au stade municipal
16. Création d'une pépinière artisanale « métiers du bois » - Avenant n°1 à la convention avec l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) et convention relative au programme régional Occitanie-FEDER
17. Avenant n°1 au bail emphytéotique administratif (BEA) passé avec la SAS « le Moulin du Roy »
18. Réaménagement et rénovation énergétique de l'école maternelle Roger Sudre - Demandes de financements
19. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du tour de ville et des allées Charles de Gaulle
20. Signature d'une convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques avec le Conseil départemental (CD31) pour la médiathèque
21. Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail – année 2026
22. Transfert à la commune d'éléments du lotissement « Pont Richard 2 » et « Moulins Battants » dans le cadre de la vente à des particuliers de logements de l'OPH31

23. PLUi - Emplacement réservé n° ER REV 21 à Couffinal

24. Demande d'inscription du circuit VTT n°13 au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Objet : Décision modificative n°2 – budget principal

N° 001.12.2025

Rapporteur :
Martine MARÉCHAL

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2025, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 : charges à caractère générale article 615221 : entretien et réparations de bâtiments article 615231 : entretien et réparations de voiries article 6234 : réceptions	20 000 10 000 2 720			
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante article 657365 : subvention au CMS		67 000		
Chapitre 68 : dotations aux provisions et dépréciations article 6815 : dotations aux provisions pour risques et charges article 6817 : dotations aux dépréciations des actifs circulants		4 000 450		
Chapitre 78 : reprises sur amort., dépréciations et provisions article 7815 : reprises provisions pour risques et charges article 7817 : reprises sur dépréciations des actifs circulants			38 720 10	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	32 720	71 450	-	38 730
				38 730
TOTAL GENERAL		38 730		38 730

Sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approver la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 du budget principal.

Objet : Admission en non-valeur – budget principal

N° 002.12.2025

Rapporteur :
Martine MARÉCHAL

Monsieur le trésorier de Revel a transmis à monsieur le maire une demande d'admission en non-valeur de créances.

La demande porte sur des créances irrécouvrables qui correspondent à des titres émis par la commune mais dont le recouvrement s'est avéré impossible malgré les diligences mises en œuvre par le comptable public. Ces créances concernent des redevances

d'occupation du domaine public, un impayé de cantine et un remboursement de sinistre. Le montant total s'élève à 2 262,76 €.

Sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour 2 262,76 €.

Objet : Indemnité forfaitaire lors de fonctions essentiellement itinérantes des agents communaux pour 2025

N° 003.12.2025

Rapporteur :
Marielle GARONZI

La règlementation (notamment le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001) prévoit l'indemnisation des frais de déplacement des agents missionnés pour se rendre à l'extérieur de leur résidence administrative. Sont exclus de ce dispositif les frais occasionnés pour des déplacements à l'intérieur du territoire municipal.

Concernant les agents occupant des fonctions itinérantes et utilisant leur véhicule personnel, la collectivité a la possibilité d'instaurer une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est défini par arrêté ministériel. A titre indicatif, le montant maximum annuel de cette indemnité est actuellement de 615 € par agent.

Cette indemnité a été instaurée par le conseil municipal en 2021 puis reconduite tous les ans.

Pour mettre en œuvre cette indemnité, il revient au conseil municipal de déterminer les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire. Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur de la commune dès lors que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Une mise à jour est effectuée chaque année afin de déterminer la liste des fonctions concernées.

Pour 2025, la liste des fonctions proposées est la suivante, sachant que seuls les agents concernés par des déplacements percevront l'indemnité :

- directeur/trice d'ALAE,
- adjoint de direction d'ALAE,
- animateur/trice jeunesse,
- agent d'entretien,
- coordinatrice du CLAS et du CMJ,
- ATSEM qui animent le dispositif « coup de pouce »,
- responsable du service entretien et écoles,
- responsable service jeunesse,
- ludothécaire,
- responsable du développement sportif,
- enseignant en activité physique adaptée (APA),
- éducateur des activités physiques et sportives,
- coordonnatrice culture-festivités,
- régisseur.

Le montant de l'indemnité serait calculé au regard du nombre de sites sur lesquels doit se rendre l'agent, mais également au regard du lieu où ils sont situés (Revel-centre ou Revel périurbain) :

	1 ou 2 fois par semaine	3 ou 4 fois par semaine	5 fois par semaine et plus
1 ou 2 bâtiments Revel-centre	23 €	70 €	93 €
1 ou 2 bâtiments dont Revel péri urbain	93 €	197 €	290 €
Plus de 2 bâtiments Revel-centre	58 €	139 €	197 €
Plus de 2 bâtiments dont Revel péri urbain	197 €	232 €	429 €

Le montant de l'indemnité sera modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année. Les agents stagiaires, titulaires et non-titulaires disposant d'un contrat initial de plus de 6 mois seront concernés par ce dispositif.

Le comité social territorial a été saisi et a rendu un avis favorable en date du 4 décembre 2025.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de reconduire l'indemnité forfaitaire pour l'année 2025,
- d'approuver les montants 2025 tels que définis ci-dessus,
- d'approuver les modalités d'application,
- de verser l'indemnité aux agents exerçant les fonctions itinérantes exposées.

Le montant est estimé à 2 200 € et les crédits sont prévus au budget 2025.

Objet : Actualisation des provisions pour litiges et contentieux

N° 004.12.2025

Rapporteur :
Martine MARÉCHAL

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la comptabilisation de provisions pour risques et charges. Ainsi, les collectivités ont l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, quelle que soit sa nature. Les provisions pour litiges et contentieux visent à anticiper la charge probable d'un litige à hauteur des risques estimés.

Plusieurs provisions pour litiges et contentieux ont été constituées. La dernière mise à jour de celles-ci portait le montant total provisionné à 157 720 €.

Délibération	Total provisions	Contentieux Marché de plein vent	Contentieux en Berny	Contentieux travaux publics	Contentieux ressources humaines	Contentieux urbanisme
N013.03.2021	101 500 €	1 500 €	50 000 €	5 000 €		
N003.09.2022	- 1 500 €	- 1 500 €				
N008.12.2024	57 720 €	38 720 €		31 000 €	30 000 €	3 000 €
Total	157 720 €	38 720 €	50 000 €	36 000 €	30 000 €	3 000 €

Au regard de l'évolution de ces risques, il convient d'actualiser ces provisions.

Délibération	Total provisions	Contentieux Marché de plein vent	Contentieux en Berny	Contentieux travaux publics	Contentieux ressources humaines	Contentieux urbanisme
N013.03.2021	101 500 €	1 500 €	50 000 €	5 000 €		
N003.09.2022	- 1 500 €	- 1 500 €				
N008.12.2024	57 720 €	38 720 €		31 000 €	30 000 €	3 000 €
Proposition	- 33 720 €	- 38 720 €			5 000 €	
Total	124 000 €	0	50 000 €	36 000 €	35 000 €	3 000 €

Sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver l'actualisation des provisions pour litiges et contentieux pour un montant total de 124 000 €. Cela se constatera par une reprise sur provisions de 38 720 € et par une dotation aux provisions de 5 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » et 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

Objet : Actualisation de la provision comptable pour le compte épargne temps des agents (CET)

N° 005.12.2025

Rapporteur :
Martine MARECHAL

Le conseil municipal a délibéré le 16 décembre 2011 sur la mise en place du compte épargne temps (CET) pour les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité. Institué par le décret du 26 août 2004, ce dispositif permet de capitaliser des droits à congés sur des jours de congés non pris sur une année, puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

À partir du 21^e jour épargné, les jours placés sur le CET pourront être monétisés sur la base d'un montant forfaitaire par catégorie. L'arrêté ministériel du 24 novembre 2023 fixe ces montants forfaitaires.

Une provision pour risques et charges relative aux comptes épargnes temps a été instaurée par délibération en date du 25 mars 2021. Il convient d'ajuster cette provision annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle constituée du nombre total de jours épargnés.

Au total, le nombre de jours de congés épargnés monétisables est évalué à 568 à ce jour.

	Montant forfaitaire	Nombre de jours monétisables	Total à provisionner
Catégorie A	150	46	6 900 €
Catégorie B	100	103	10 300 €
Catégorie C	83	418,5	34 736 €
Total		567,5	51 936 €

La provision pour le compte épargne temps s'élevant à 38 100 €, il convient de l'augmenter.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer la provision pour compte épargne temps à 51 940 €. Cela sera constaté par une dotation de provision de 13 840 € à l'article 6815.

Objet : Vote du budget primitif 2026 – budget principal

N° 006.12.2025

Rapporteur :
Martine MARÉCHAL

À la suite du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 6 novembre 2025, il convient de procéder à l'examen du budget primitif pour l'exercice 2026.

Conformément au référentiel de la nomenclature M57, les documents budgétaires ont été communiqués aux conseillers municipaux le 5 décembre 2026.

L'exercice 2025 n'étant pas terminé, le budget primitif 2026 ne reprend pas les résultats de l'exercice précédent ni les reports.

Les grands équilibres du budget primitif 2026 sont présentés par madame Martine MARÉCHAL et sont les suivants :

Section de fonctionnement :

- en dépenses : 14 318 650,00 €
 - o dépenses réelles : 12 624 142,00 €
 - o dépenses d'ordre : 1 694 508,00 €

- en recettes : 14 318 650,00 €
 - o recettes réelles : 14 283 650,00 €
 - o recettes d'ordre : 35 000,00 €

Section d'investissement :

- en dépenses : 7 896 536,00 €
 - o dépenses réelles : 7 840 496,00 €
 - o dépenses d'ordre : 56 040,00 €

- en recettes : 7 896 536,00 €
 - o recettes réelles : 6 180 988,00 €
 - o recettes d'ordre : 1 715 548,00 €

« La loi de finances 2026 n'a toujours pas été votée aussi nous tenons compte des mesures négatives sur les finances des collectivités telle que la baisse des dotations et compensations. Les chiffres dont nous allons parler sont presque identiques à ceux du rapport d'orientation budgétaire. Nous avons notamment 70 000 € de dépenses de fonctionnement en moins.

L'inflation attendue pour 2026 est de 1,3%. La baisse des dotations de l'État serait de 348 K€ :

- gel de l'enveloppe affectée à la dotation globale de fonctionnement (impact estimé à -11 K€ pour la commune),
- réduction des enveloppes allouées aux compensations de fiscalité : dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (-84 K€), abattement de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels notamment (-229 K€),
- suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement (-24K€).

Les charges réelles de fonctionnement (estimation CFU 2025)

Elles seraient en hausse de 4,4 % par rapport à 2024 avec 12 523 K€ mais dans le cadre d'une maîtrise des dépenses avec 60 % pour les charges de personnel.

Les recettes réelles de fonctionnement (estimation CFU 2025)

Elles sont estimées à 14 909 K€, soit en évolution de + 1,1 % par rapport à l'exercice 2024. Les produits réels estimés pour l'exercice 2025 sont plus élevés que les prévisions budgétaires (+160 K€ de dégrèvements de taxes foncières, + 60 K€ de produits de cessions diverses, + 40K€ de pénalités perçues sur une procédure de commande publique).

Prévision de l'épargne nette 2025 et financement des investissements

Épargne nette (K€)	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	Projection CFU 2025
Total produits réels de fonctionnement	13 380	14 079	14 747	14 909
Total charges réelles de fonctionnement	10 309	11 352	11 996	12 523
Épargne brute	3 071	2 727	2 751	2 386
Capital de la dette	1 011	818	867	948
Épargne nette	2 061	1 909	1 884	1 438
<hr/>				
Financement de l'investissement (K€)				
Dépenses d'investissement hors annuité	4 085	6 246	8 799	6 416
Financement des investissements	3 500	6 148	9 128	3 891
Epargne nette	2 061	1 909	1 884	1 438
Ressources propres d'investissement	688	787	1 231	1 508
Opération pour cpte de tiers	0	15	1	44
Subventions	752	837	1 612	900
Emprunt	0	2 600	4 400	0
Variation du résultat global de clôture	- 585	- 98	328	- 2 525
Résultat global de clôture (RGC)	4 047	3 949	4 277	1 752

Après remboursement du capital de la dette, l'épargne nette serait de 1 438 K€.

Les recettes de fonctionnement 2026

Elles sont estimées à 14 284 K€ contre 14 909 K€ en 2025, ce qui s'explique par la baisse des participations de l'État.

Le produit des taxes ménages élargi aux compensations fiscales est en augmentation et estimé à 7 729 K€. Cette hypothèse ne tient compte d'aucune modification des taux d'imposition pour l'exercice 2026. Une diminution des allocations compensatrices versées par l'État est prévue car le projet de loi de finances pour 2026 intègre une baisse de l'enveloppe dédiée à la compensation de l'abattement forfaitaire de 50 % sur les valeurs locatives des

locaux industriels (mesure issue de la loi de finances pour 2021). Cela est estimé à -229 K€ par rapport à 2025.

L'attribution de compensation versée par la communauté de communes est prévue à 3 277 K€, un montant stable par rapport à 2025.

Les dépenses de fonctionnement 2026

Elles sont estimées à 12 624 K€ soit environ +0,80 % de plus qu'en 2025. Les principales variables sont les suivantes :

- chapitre 011 : fin du dispositif OPAH-RU (-115 K€), diminution des interventions d'entretien et réparation, des fournitures (-100 K€), location préfabriqués école Roger Sudre (+80 K€), assurances (+38 K€), changement de nature comptable pour les dépenses de logiciels (-158 K€)..
- chapitre 65 : subvention plus importante au CMS (+24 K€) et au CCAS (+20 K€), changement de nature comptable pour les dépenses de logiciels (+158 K€).

Des charges de personnel seraient en hausse de 3,2 % du aux 4 points supplémentaires de cotisation CNRACL. En réalité les effectifs sont stables.

Avec les opérations d'ordre et le virement à la section d'investissement, ces dépenses sont estimées à 14 319 K€. »

Laurent HOURQUET

« Nous vous avons communiqué le bilan de l'opération OPAH-RU. Je tenais à mettre l'accent sur le soutien à la rénovation de l'habitat apporté par la commune. Plus de 7 M€ de travaux ont été réalisés avec un effet de levier sur les subventions puisqu'il y a plus de 4,4 M€ de subventions obtenues par les propriétaires.

L'opération touche à sa fin. La nouvelle équipe municipale décidera si elle souhaite renouveler ce dispositif. »

Olivier PICARD

« Je tenais à souligner que cette opération a permis aux propriétaires de réaliser d'importantes économies d'énergie et de fournir du travail aux entreprises. . »

Laurent HOURQUET

« Effectivement, la majorité des travaux a été effectuée par des entreprises locales. Cela a également permis de réduire la vacance en centre-ville. »

Martine MARECHAL

« Au terme de ces opérations de fonctionnement et du paiement du capital de la dette, la commune devrait dégager une épargne nette estimée à 643 K€.

Épargne nette (K€)	Projection CFU 2025	BP 2026
Total produits réels de fonctionnement	14 909	14 284
Total charges réelles de fonctionnement	12 523	12 624
Épargne brute	2 386	1 660
Capital de la dette	948	1 017
Épargne nette	1 438	643

Les dépenses d'investissement 2026

Les dépenses d'investissement (hors restes à réaliser, qui seront précisément déterminées à la fin de l'exercice 2025) sont estimées à 6 823 K€ pour 2026.

Ces dépenses sont financées par l'épargne nette (643 K€), par les recettes propres d'investissement (1 437 K€), par les subventions (168 K€) et par un emprunt d'équilibre estimé à 4 576 K€.

INVESTISSEMENTS RECURRENTS	
Voirie, signalisation verticale, pluvial et DECI récurrents	1 200 000 €
Matériels, véhicules, mobiliers	204 356 €
Acquisitions foncières	100 000 €
Travaux sur bâtiments communaux	287 000 €
Espaces verts, aires de jeux, mobilité	90 000 €
Eclairage public	160 000 €
Feux tricolores	5 000 €
Bornes festivités, bornes de recharge électrique, branchement électrique	15 000 €
Extensions de réseaux (zones U et AU)	10 000 €
Programme de sobriété énergétique	111 000 €
Vidéoprotection	30 000 €
Informatique	67 300 €
Gestion cimetière	95 000 €
Sécurité	10 000 €
Autres	17 700 €
Études	80 000 €
TOTAL INVESTISSEMENTS RECURRENTS	2 482 356 €

PROJETS DU MANDAT	
Réhabilitation de la halle et du beffroi (AP / CP)	810 000 €
Signalisation multimodale	67 200 €
Subventions d'équipement	110 000 €
Restauration de l'Église Notre-Dame des Grâces	1 000 000 €
Rénovation école maternelle Roger Sudre	800 000 €
Réaménagement du tour de ville et des allées CdG (AP/CP)	400 000 €
Création d'une pépinière artisanale (subvention versée)	980 000 €
Réaménagement de la médiathèque	50 000 €
Pluvial boucle Pierre Campmas	50 000 €
TOTAL PROJETS DU MANDAT	4 267 200 €

Les recettes d'investissement 2026

La section ne comporte pas encore la reprise des résultats étant donné le vote du budget avant le vote du CFU.

Par ailleurs, les recettes en subvention sont à ce stade estimées avec prudence avec 168 K€. Les restes à recouvrer en recettes de subventions de l'année précédente n'apparaissent pas non plus.

Pour équilibrer le budget il est prévu un emprunt de 4 576 K€. Ce montant ne tient pas compte des subventions d'investissement qui seront notifiées en fin d'année 2025 / début d'année 2026 et des restes à réaliser qui seront issus de l'exercice 2025. Ces éléments viendront diminuer le montant d'emprunt d'équilibre de l'exercice 2026 lors du vote du budget supplémentaire.

État de la dette : profil d'extinction



EB : emprunt bancaire

Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) projetée au 31/12/2025	
Encours de dette au 31/12/2025 (K€)	9 627
Épargne brute prévisionnelle (K€)	2 385
Capacité de désendettement exprimée en années	4,04

La capacité de désendettement d'une commune est inquiétante à partir de 11-12 années. Les éléments ci-dessus n'intègrent pas l'emprunt d'équilibre prévu pour l'exercice 2026, lequel sera précisément déterminé lors de l'affectation des résultats 2025. »

Laurent HOURQUET

« Si l'on reprend le budget en l'état, nous aurons réalisé 41 400 K€ de travaux sur la durée du mandat. La variation de l'endettement sur cette même période, c'est-à-dire ce que l'on a remboursé moins les nouveaux emprunts, se situerait à 5 800 K€. Je tiens à féliciter les élus mais aussi les agents qui ont permis de mener à bien tous ces sujets. »

Sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le budget primitif 2026 de la commune.

Objet : Vote du budget primitif 2026 – budget annexe du centre municipal de santé

N° 007.12.2026

Rapporteur :
Martine MARÉCHAL

À la suite du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 6 novembre 2025, il convient de procéder à l'examen du budget primitif pour l'exercice 2026.

Conformément au référentiel de la nomenclature M57, les documents budgétaires ont été communiqués aux conseillers municipaux le 5 décembre 2026.

L'exercice 2025 n'étant pas terminé, le budget primitif ne tient pas compte du résultat de l'exercice précédent et des reports.

Les grands équilibres du budget primitif 2026 du centre municipal de santé sont présentés par madame Martine MARÉCHAL et sont les suivants :

Section de fonctionnement :

- en dépenses :	413 050,00 €
o dépenses réelles :	403 050,00 €
o dépenses d'ordre :	10 000,00 €
- en recettes :	413 050,00 €
o recettes réelles :	413 050,00 €
o recettes d'ordre :	0,00 €

Section d'investissement :

- en dépenses :	10 700,00 €
o dépenses réelles :	10 700,00 €
o dépenses d'ordre :	0,00 €
- en recettes :	10 700,00 €
o recettes réelles :	700,00 €
o recettes d'ordre :	10 000,00 €

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 du centre de santé devraient s'élever à 343 K€ soit un peu moins que prévu. Cette variation s'explique par le recrutement tardif d'un médecin début 2026.

Pour le budget 2026, les dépenses de fonctionnement s'élèverait à 403 K€, les charges de personnel étant le poste le plus important.

Les recettes de fonctionnement 2026 sont prévues à la hausse étant donné qu'avec le recrutement d'un médecin supplémentaire, davantage de créneaux de consultation seront ouverts.

La section d'investissement s'élève à 11 K€.

Olivier PICARD

« Est-il prévu une période où le budget sera à l'équilibre ou faudra-t-il toujours que la commune finance la structure ? »

Laurent HOURQUET

« L'objectif était de recruter 3 médecins à plein temps ce qui on pourrait permettre de se rapprocher d'un équilibre financier.

Au même titre que la piscine municipale, il s'agit d'un service que l'on rend à la population et il est difficile de raisonner en équilibre budgétaire ou en gains financiers.

Je rappelle tout de même que l'objectif premier était d'initier une dynamique afin que des nouveaux médecins s'installent sur la commune. Le centre municipal de santé a eu cet effet positif et a permis à de nouveaux spécialistes de s'installer. »

Jérôme GARCIA

« Le 3^e médecin commencera l'activité le 5 janvier, 3 jours par semaine. Avec 3 médecins, la commune propose des consultations du lundi matin 8 h au vendredi 18 h, ce qui nous permet d'avoir plus de subventions de la CPAM.

Entre 800 et 1 000 patients ont le centre de santé comme médecin traitant, ce sont des chiffres corrects mais il faudrait en avoir un petit peu plus de patients pour être proche de l'équilibre. On rend également un énorme service de soins non programmés c'est-à-dire les urgences. Malheureusement ces plages réservées pour les urgences ne sont pas « rentables » mais sont très utiles. »

Olivier PICARD

« Je n'ai jamais parlé de rentabilité, ce n'est pas mon souhait. Quand on parle de santé, on parle toujours de régaliens et on se substitue à l'Etat.

Le service rendu au centre de santé est exceptionnel. »

Sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approver le budget annexe primitif 2026 du centre municipal de santé de la commune.

Objet : État des autorisations de programmes et crédits de paiements – budget primitif 2026

N° 008.12.2025

Rapporteur :
Martine MARECHAL

Les autorisations de programme permettent d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité financière des opérations et de n'inscrire au budget que les montants prévisionnels de

mandatement sur l'exercice. L'autorisation de programme formalise un engagement pluriannuel en accord avec le principe d'annualité budgétaire.

Conformément au code général des collectivités territoriales et au règlement budgétaire et financier de la commune, les créations et révisions des autorisations de programmes sont présentées au conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif ou des décisions modificatives.

Cette révision traduit l'ensemble des mouvements affectant les autorisations de programme et leurs crédits de paiements.

Réhabilitation de la halle et du beffroi :

Le coût de l'opération actualisé s'élève à 2 880 000 € (+ 214 100 €). La répartition des crédits de paiement est révisée.

Autorisation de programme	2 880 000,00					
Crédits de paiements	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	947,64	38 169,36	244 502,18	1 782 500,00	810 000,00	3 880,82

Réhabilitation du tour de ville et des allées Charles de Gaulle (phase 1) :

La répartition des crédits de paiement est révisée.

Autorisation de programme	6 570 000,00					
Crédits de paiements	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	463,68	84 012,00	38 961,59	16 357,54	178 500,00	400 000,00
						2027 et suivants
						5 851 705,19

Réhabilitation de l'école maternelle Roger Sudre :

La répartition des crédits de paiement est révisée.

Autorisation de programme	2 650 000,00				
Crédits de paiements	2023	2024	2025	2026	2027
	2 700,00	119 553,99	200 000,00	800 000,00	1 527 746,01

Restauration de l'Église Notre Dame des Grâces :

Le coût actualisé de l'opération s'élève à 1 500 000 € (+ 180 000 €). La répartition des crédits de paiement est révisée.

Autorisation de programme	1 500 000,00				
Crédits de paiements	2023	2024	2025	2026	2027
	834,11	7 224,00	487 300,00	1 000 000,00	4 641,89

Réaménagement du square Gabolde et de ses abords :

L'autorisation de programme est clôturée.

Autorisation de programme	1 070 194,49				
Crédits de paiements	2021	2022	2023	2024	2025
	840,00	0,00	289 798,65	774 883,31	4 672,53

Ainsi la somme des crédits de paiements pour 2026 s'élève à 3 010 000 €.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les autorisations de programmes et crédits de paiements ci-dessus.

Objet : Actualisation des taux horaires pour les interventions des agents de la commune

N° 009.12.2025

Rapporteur :
Martine MARÉCHAL

Les agents de la commune sont amenés à intervenir auprès de divers organismes ou établissements publics.

Afin d'évaluer le coût des avantages en nature, les coûts de refacturation ou l'évaluation d'intervention dans le cadre de travaux réalisés en régie, il convient d'actualiser le taux horaire moyen en tenant compte de la catégorie de l'agent (A, B ou C).

Compte tenu des différentes mesures d'augmentation des charges patronales qui ont impacté le coût horaire des agents, et sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide une augmentation de 5% à savoir :

- catégorie C : 26,80 €/h,
 - catégorie B : 37,00 €/h,
 - catégorie A : 57,20 €/h.
-

Objet : Crédit au budget de la commune

N° 010.12.2025

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil municipal de créer un poste titulaire sur le grade d'agent spécialisé principal 2^e classe des écoles maternelles à temps complet. Il s'agit d'une demande d'intégration directe d'un agent déjà en poste mais titulaire d'un autre grade.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser la création du poste précité,
- d'approuver le tableau des effectifs titulaires modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Objet : Taux promus-promouvables

N° 011.12.2025

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Les taux promus/promouvables permettent de déterminer le nombre maximum d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade chaque année. Ils sont fixés par grade et par cadre d'emplois.

Conformément à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et aux décrets d'application, il appartient au Conseil Municipal de fixer ces taux après avis du Comité Social Territorial.

La collectivité a délibéré pour la dernière fois sur ce sujet en date du 18 décembre 2007. Une actualisation est nécessaire pour :

- intégrer les grades créés ou modifiés par les réformes statutaires,
- adapter les taux aux besoins de la collectivité,
- respecter les obligations réglementaires.

Il est proposé de fixer un taux de 100 % maximum pour chaque grade existant au sein de la collectivité conformément au tableau joint en annexe.

Fixer un taux de 100 % pour tous les grades signifie que l'ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour un avancement de grade peuvent être promus, sans limitation liée à un quota ou à un ratio, et sous réserve de l'application des critères des Lignes Directrices de Gestion par l'autorité territoriale.

La commune a formalisé sa politique de gestion des ressources humaines par ses lignes directrices de gestion. Le volet « promotion et valorisation des parcours professionnels » permettra à l'autorité territoriale d'arrêter la liste des agents retenus au titre des avancements de grade annuels.

Ce projet a été soumis pour avis au comité social territorial le 4 décembre 2025 et a reçu un avis favorable.

Laurent HOURQUET

« Nous n'allons pas promouvoir 100 % des agents. Nous avons des critères de promotion définis dans les lignes directrices de gestion. Le but est de nous permettre de promouvoir tous les agents qui peuvent l'être en fonction de ces critères retenus. »

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de fixer les taux promus/promouvables pour chaque grade des cadres d'emplois relevant de la collectivité, conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision.

Objet : Modalités d'exercice du travail à temps partiel

N° 012.12.2025

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, l'assemblée délibérante est appelée à fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel après avis du comité social territorial.

Le travail à temps partiel, qu'il soit de droit ou sur autorisation, pourra être organisé selon une répartition quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, en fonction des nécessités de service. L'autorité territoriale restera chargée de définir, pour chaque agent, la répartition concrète de son temps de travail.

S'agissant des quotités, celles prévues réglementairement pour le temps partiel de droit seront appliquées, à savoir 50 %, 60 %, 70 % ou 80 %. Pour le temps partiel sur autorisation, les quotités seront comprises entre 50 % et 99 % pour les agents à temps complet et fixées à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % pour les agents exerçant à temps non complet. Les jours d'ARTT seront calculés au prorata du temps de travail.

Les demandes de temps partiel devront être formulées au moins deux mois avant la date souhaitée. Elles indiqueront la période sollicitée, la quotité et l'organisation du travail souhaitée. La durée de l'autorisation sera d'un an, renouvelable expressément dans la limite de trois ans, sous réserve des dispositifs particuliers prévus par les textes, notamment pour la création ou la reprise d'entreprise.

La réintégration à temps plein ou la modification des modalités d'exercice du temps partiel pourra intervenir à la demande de l'agent, avec un préavis de deux mois. En cas de motif grave tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale, cette réintégration pourra être accordée sans délai après examen de la situation par l'autorité territoriale.

En cas de congé de maternité, de paternité ou d'adoption, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel sera suspendue et l'agent sera rétabli dans les droits afférents à un service à temps plein pendant toute la durée du congé.

Ce projet a été soumis pour avis au comité social territorial le 4 décembre 2025 et a reçu un avis favorable.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser monsieur le maire à mettre en œuvre les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Christelle FEBVRE

« Pourquoi cette délibération ? Les agents territoriaux n'ont-ils pas les mêmes règles à respecter pour effectuer un travail à temps partiel ? »

Laurent HOURQUET

« Il y a le temps partiel de droit qui s'impose à nous. Il y a également des demandes pour convenances personnelles qui ne sont pas de droit et qui sont soumises à l'accord de l'employeur ; c'est sûr cet aspect-là que nous délibérons. »

Oliver PICARD

« Il y a quelque temps, la préfecture avait fait annuler une délibération sur les autorisations spéciales d'absence. Est-ce qu'on est dans le même cas de figure ou a-t-on plus de marge de manœuvre sur ce sujet-là ? »

Laurent HOURQUET

Les autorisations spéciales d'absence ont fait l'objet de directives particulières de l'état et le préfet de Haute-Garonne est particulièrement vigilant sur ce point-là. Tant que la législation n'aura pas évolué, on ne pourra pas revenir sur ces ASA, ce que l'on regrette car nous étions très favorables à ces évolutions pour le personnel. »

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la Haute-Garonne (CDG 31)**N° 013.12.2025****Rapporteur :**
Marielle GARONZI

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne,
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) sera titulaire du contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans. Pour la commune, il assurera la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation soit 20 mars 2025. Ils ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Les conditions de couverture et les conditions financières retenues par la commune au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Garanties	Taux au 1^{er} janvier 2026
Décès*	0,22%
Accident et maladie imputable au service	IJ 100% - Franchise 30 jours – 3.59%
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	Sans objet
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	Sans objet
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	Sans objet
Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	Sans objet
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	Sans objet
Taux global retenu (somme des taux)	Sans objet

Chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Le CDG 31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres/primes pour 2028 et 2029.

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation,
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité,
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales),
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance,
- une assistance psychologique à destination des agents,
- des formations en prévention à l'initiative du CDG 31,
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Ce service mis en œuvre par le CDG 31 mobilise une équipe de 6 personnes sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG 31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite d'un montant représentant 5 % du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'adhérer au service contrat groupe du CDG 31 pour les agents affiliés à la CNRACL à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2029 aux conditions précédemment exposées,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels et conventionnels, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées),
- d'inscrire au budget de la commune les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG 31 et aux primes annuelles d'assurance.

Objet : Attribution des marchés d'assurance – responsabilité civile (RC)

N° 014.12.2025

Rapporteur :
Martine MARÉCHAL

Le contrat d'assurance Responsabilité civile de la commune arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 14 mai 2025 pour la couverture de l'ensemble des risques hors flotte automobile.

Lors du conseil municipal du 6 novembre 2025, les lots dommages aux biens, protection juridique et risques cyber ont été attribués. Faute d'offre, le lot RC reste à pourvoir.

Conformément à l'article L. 2122-1 du code de la commande publique, la commune a relancé une procédure d'attribution avec consultation directe de plusieurs assureurs et en dissociant la RC générale de la commune de la RC aérodrome de Belloc.

2 sociétés ont été consultées, la SMACL et le groupe BEA pour le 1er risque, la SMACL et la réunion aérienne pour le 2e.

Une étude est en cours pour analyser l'intérêt d'une assurance spécifique concernant l'aérodrome de Belloc compte tenu de l'assurance déjà souscrite par l'exploitant.

La consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la qualité des garanties, du prix, du suivi et de la gestion des sinistres.

Après examen du rapport d'analyses des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi, lors de la séance du 10 décembre 2025, de retenir l'offre de la société BEA GROUP pour un montant annuel de prime de 14 217,96 € TTC et pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer le marché avec BEA GROUP ainsi que toutes les pièces nécessaires à la passation de ce marché avec les assureurs pour les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la passation de ce marché.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Laurent HOURQUET

« Ces questions d'assurance sont toujours sensibles. Je pense qu'il faudra délibérer au prochain conseil municipal sur la partie responsabilité civile de l'aérodrome de Belloc en tant que propriétaires des bâtiments. »

Objet : Modification du contrat de mise à disposition d'un terrain pour la création de 2 courts de padel au stade municipal

N° 015.12.2025

Rapporteur :
Jérôme GARCIA

A la suite de la délibération du 11 septembre 2025, la mise à disposition du terrain pour la création de 2 courts de padel devait s'effectuer par la signature d'une convention d'occupation temporaire (COT).

Considérant que la COT ne peut pas se réaliser sur le domaine privé communal et que l'intérêt des 2 parties pour la conclusion d'un bail emphytéotique administratif (BEA) est préférable, un projet de bail a été élaboré par un notaire.

Toutes les autres mentions de la délibération du 11 septembre 2025 demeurent applicables.

Le projet de BEA est tenu à votre disposition auprès de la direction générale.

Sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de modifier la délibération du 11 septembre en retirant la passation d'une COT,
- d'approuver la passation d'un BEA conformément à l'article L. 1 311-2 du CGCT avec la société Yes Yes Padel ou toute autre société qu'elle constituerait dans le cadre de cette opération.

Christelle FEBVRE

« Quelle est la différence ? »

Benoît CROUX

« Il y en a 2 principalement. La première c'est que vous avez une inscription officielle au fichier foncier c'est-à-dire que la parcelle sera au nom de l'emphytéote (Yes Yes Padel) qui est la société en charge de construire les terrains et de les exploiter.

La 2^e différence porte sur les garanties que peut avoir l'emphytéote. C'est mieux pour lui afin de financer ses travaux. »

Laurent HOURQUET

« La COT est par définition temporaire. Un bail emphytéotique porte également sur une durée mais elle est généralement beaucoup plus longue. »

Olivier PICARD

« Nous allons donc voter la modification du contrat. Il est précisé « la société Yes Yes Padel ou toute autre société qu'elle constituerait dans le cadre de cette opération ». Ce n'est pas un mandat de substitution ? »

Benoît CROUX

« Très généralement, sur ce type de réalisation, il y a une société qui porte le foncier et une autre qui porte l'exploitation. C'est pour cela que cette clause figure. »

Objet : Création d'une pépinière artisanale « métiers du bois » - Avenant n°1 à la convention avec l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) et convention relative au programme régional Occitanie-FEDER

N° 016.12.2025

Rapporteur :

Alain MAGNIN-LAMBERT

Par délibération en date du 20 juin 2024, la commune a approuvé la convention partenariale avec l'ANCT en application de l'article L. 1231-2 IV du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, l'ANCT assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation de l'ensemble immobilier.

Un avenant à la convention partenariale initiale est nécessaire afin :

- de recaler le calendrier de l'opération figurant dans la convention initiale,
- d'ajuster le plan de financement du projet à la suite des échanges qui se sont tenus avec la Région Occitanie.

Pour ce dernier point, le fonds européen pour le développement régional (FEDER) sera mobilisé à hauteur de 200 000 € et se substitue à la l'aide de la Région.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Etudes	62 675,00	ANCT	981 429,00
Acquisitions et libérations foncières	418 707,00	Etat - Fonds vert	747 500,00
Travaux	2 308 780,00	FEDER	200 000,00
Maitrise d'œuvre et honoraires techniques	364 796,00	Ville de Revel	1 316 331,00
Frais divers	90 300,00		
TOTAL HT	3 245 258,00	TVA	649 049,60
TVA 20 %	649 051,60		
TOTAL TTC	3 894 309,60		3 894 309,60

La signature d'une convention de partenariat est nécessaire pour le financement par le FEDER avec la désignation d'un chef de file qui sera la commune.

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention partenariale entre l'ANCT, la communauté de communes aux sources du Canal du Midi et la ville de Revel pour la réalisation d'une pépinière artisanale « métiers du bois »,
- d'autoriser monsieur le maire à solliciter tout financement européen,
- d'approuver le plan de financement de l'opération mentionné dans la convention,
- d'approuver le projet de convention de partenariat dans le cadre du programme FEDER 2021-2027,
- d'autoriser monsieur Alain Magnin Lambert, adjoint au maire en charge de l'artisanat et du commerce à signer l'avenant à la convention ANCT et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération qui ne remettrait pas en cause l'économie générale du projet,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat en tant que chef de file dans le cadre du programme FEDER 2021-2027 et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération qui ne remettrait pas en cause l'économie générale du projet.

Objet : Avenant n°1 au bail emphytéotique administratif (BEA) passé avec la SAS « le Moulin du Roy »

N° 017.12.2025

Rapporteur :
Martine MARÉCHAL

Par acte en date du 23 juin 2017, la commune a donné à bail le camping, la halte camping-cars et la maison du moulin du Roy des eaux à la SAS « le moulin du Roy » pour une durée de 30 ans.

Une des clauses du bail concernait l'accès à la piscine municipale des personnes fréquentant le camping et la halte camping-cars. Le preneur devait s'acquitter d'un montant calculé sur le prix du tarif d'entrée de la piscine avec l'application d'une réduction de 50 %. Ce paiement devait s'effectuer annuellement en fonction des entrées réelles.

Considérant que ce mode de calcul est difficilement applicable et raison des va-et-vient des personnes, il est proposé, en accord avec l'emphytéote, d'arrêter un montant forfaitaire de 400 €/ an.

Les modalités de paiement seront identiques au paiement du canon emphytéotique.

Sur proposition de Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approver ce montant forfaitaire pour l'entrée à la piscine des personnes fréquentant le camping et la halte camping-car à partir du 1^{er} janvier 2026.

Objet : Réaménagement et rénovation énergétique de l'école maternelle Roger Sudre - Demandes de financements

N° 018.12.2025

Rapporteur :
Annie VEAUTE

Par délibération en date du 24 juin 2024, le conseil municipal a approuvé le programme de réaménagement et rénovation énergétique de l'école maternelle Roger Sudre.

Ce bâtiment date des années 1960. L'usage des différents espaces ayant évolué au fil des années, une rénovation globale apparaît nécessaire tant sur le volet énergétique que fonctionnel.

Pour mener à bien cette opération inscrite au Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), la commune a conclu une convention de mandat avec l'Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie (ARAC).

L'école maternelle Roger Sudre compte 5 classes pour 123 enfants. Elle accueille également les enfants dans le cadre des activités périscolaires.

Les objectifs de cette opération de réaménagement et rénovation sont notamment :

- d'améliorer le confort des usagers tant d'un point de vue fonctionnel que technique,
- d'améliorer les performances énergétiques de l'école maternelle,
- d'atteindre les 40% d'économie d'énergie ; le gain attendu permettra de passer d'une classe énergétique C à B.

La consultation des entreprises a été lancé le 17 octobre 2025 et l'attribution des marchés de travaux est prévue pour le mois de mars 2026.

L'autorisation d'urbanisme a été délivrée pour cette opération qui devrait débuter à la fin de la saison scolaire 2025-2026.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Travaux	1 629 150,40	Etat - DETR	500 000,00
Imprévus (5%)	81 457,52	Conseil régional Occitanie	50 000,00
		Conseil départemental de la Haute-Garonne	513 000,00
		CAF 31	150 000,00
		Ville de Revel	497 607,92
TOTAL HT	1 710 607,92		1 710 607,92

Pour rappel, les prestations intellectuelles s'élèvent à 369 474,60 € HT soit 443 369,52 € TTC.

Le montant total de cette opération est estimé à 2 080 082,52 € HT soit 2 496 099,02 € TTC.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le programme et le plan de financement des travaux de réaménagement et rénovation énergétique de l'école maternelle Roger Sudre,
- de solliciter les subventions aux taux maximums auprès de l'État et des autres organismes.

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du tour de ville et des allées Charles de Gaulle

N° 019.12.2025

Rapporteur :
Laurent HOURQUET

Par délibérations en date du 9 novembre 2023 et du 12 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé le programme de requalification du tour de ville et des allées Charles de Gaulle.

La procédure du concours restreint a été retenue pour le choix du maître d'œuvre.

Le classement du jury de concours réuni le 30 octobre 2025 a nommé lauréat en première position deux candidats. Des auditions ont été organisées et une décision de monsieur le maire du 7 novembre a désigné le groupement représenté par le cabinet Atelier Sites (34000 Montpellier).

Des négociations ont été engagées sur le volet financier et administratif afin de finaliser les documents contractuels du marché de maîtrise d'œuvre.

Il s'agirait d'un marché à tranches optionnelles en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique. Les prestations sont divisées en une tranche ferme et 9 tranches optionnelles.

Les missions confiées sont décomposées comme suivant :

- tranche ferme : avant-projet (AVP) global,
- tranche optionnelle 1 : travaux de la fontaine des trois Grâces jusqu'à la Place du Patty, y compris les allées Charles de Gaulle,
- tranche optionnelle 2 : travaux du square du 11 novembre (La Poste), jusqu'au giratoire de la patte d'oie, y compris l'avenue du Coude et l'avenue de Castelnau-dary,
- tranche optionnelle 3 : travaux boulevard Carnot,
- tranche optionnelle 4 : travaux boulevard Gambetta.

Le marché comporte également des tranches optionnelles d'études à savoir :

- tranche optionnelle 5 : dossier de demande cas par cas,
- tranche optionnelle 6 : étude d'Impact,
- tranche optionnelle 7 : dossier Loi sur l'Eau - déclaration,
- tranche optionnelle 8 : dossier Loi sur l'Eau - autorisation,
- tranche optionnelle 9 : communication / concertation.

Le taux de rémunération provisoire correspondant à la tranches ferme et aux tranches de travaux (1 à 4) est fixé à 9,52 %, soit 1 104 500 € HT.

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer le marché avec le groupement représenté par le mandataire Atelier Sites,
- de charger monsieur de maire ou son représentant d'exécuter le marché de maîtrise d'œuvre.

Alain MAGNIN-LAMBERT

Je trouve que le cabinet retenu est très bien. On s'était posé la question en amont de ce projet de choisir un maître d'œuvre quel que soit le timing. C'est vraiment se donner de la cohérence et si une phase devait être réalisée avant l'une ou l'autre, cela nous permet d'avoir une cohérence du cœur de ville. »

Laurent HOURQUET

« Le jury retenu était très intéressant, il n'y avait pas que des élus mais aussi des experts du CAE et de la DDT. Je pense que nous avons eu une réflexion enrichissante qui nous a permis de bien sélectionner le candidat final. »

Olivier PICARD

« C'est l'aboutissement des réunions publiques qui ont eu lieu sur les choix initiaux et qui ont dicté les plans qui vont être mis en place pour ce réaménagement. »

Laurent HOURQUET

« Exactement. Les différentes concertations ont guidé nos choix et ont servi de base pour réaliser le cahier des charges de l'opération. On ne s'est pas éloigné de ce qui avait été présenté.

La prochaine étape est d'affiner le projet et de continuer la concertation avec la population. On projette Revel dans les années 2050. La difficulté du choix du lauréat a justement été de se projeter à la fin des travaux en espérant que ce serait une véritable évolution et qu'il ne fallait pas que cela soit déjà obsolète une fois tout réalisé.

Il y a encore beaucoup de travail. La première tranche devrait débuter en 2027 voire 2028. »

Objet : Signature d'une convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques avec le Conseil départemental (CD31) pour la médiathèque

N° 020.12.2025

Rapporteur :
Marielle GARONZI

En vue du développement du service de lecture publique, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a proposé à la commune la conclusion d'une convention d'objectifs jusqu'en 2029.

Elle fixe notamment :

- les critères permettant à une commune de bénéficier de l'appui technique des services du Conseil départemental et de la Médiathèque départementale pour la mise en œuvre d'une politique de lecture publique et pour la gestion de sa bibliothèque,
- les engagements réciproques des deux parties.

Le Conseil départemental inscrit son action culturelle dans les valeurs d'émancipation, d'humanisme et d'universalisme. Dans le cadre de son schéma départemental de lecture publique adopté le 25 juin 2024, les axes de développement sont les suivants :

- le renforcement de l'ancrage territorial de la lecture publique par le soutien aux équipements structurants implantés dans les « coeurs de bassin de vie »,
- l'encouragement au développement de réseaux de lecture publique,
- l'amélioration de l'offre en bibliothèque par l'enrichissement et la pertinence des collections, par le soutien apporté aux équipements pour appréhender les enjeux contemporains de la lecture publique et par l'articulation renforcée avec d'autres politiques publiques, notamment dans les domaines de la cohésion sociale et de l'éducation.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approver la convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques entre le CD31 et la ville de Revel pour la médiathèque jusqu'en 2029,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention.

Objet : Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail – année 2026

N°021.12.2025

Rapporteur :
Alain MAGNIN-LAMBERT

Conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail, le maire peut sous certaines conditions autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Après avis des organisations d'employeurs et de salariés ainsi que du conseil municipal, le maire doit arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, l'avis conforme de l'intercommunalité doit être requis. La commune a donc sollicité l'avis de la communauté de communes Aux sources du Canal du Midi qui délibérera lors de la session du conseil communautaire du 11 décembre 2025.

Comme chaque année, la commune s'appuie sur la concertation menée au sein de Conseil départemental du commerce (CDC) qui mène une concertation d'une part sur la base des propositions des maires du département et d'autre part sur le souhait des organisations patronales et syndicales.

Par courriel en date du 7 novembre, le CDC a indiqué à la commune que sept dimanches d'ouverture avaient été arrêtés pour 2026 à savoir :

- le premier dimanche des soldes d'hiver,
- le premier dimanche des soldes d'été,
- le 29 novembre,
- le 6 décembre,
- le 13 décembre,
- le 20 décembre,
- le 27 décembre 2026.

C'est sur ces mêmes bases que la commune envisage de fixer à 7 le nombre de dimanches d'ouverture sur son territoire.

Comme le prévoit la réglementation, les différentes organisations syndicales ont été saisies pour avis.

Dans l'attente de l'avis conforme de la communauté de communes Aux sources du Canal du Midi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour l'ouverture de 7 dimanches en 2026.

Il est précisé que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², à savoir les supermarchés et hypermarchés, le nombre de dimanches travaillés sera réduit d'autant de jours fériés travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), dans la limite de 3 par an.

En contrepartie des dimanches travaillés, les salariés bénéficieront de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail qui seront rappelées dans l'arrêté municipal.

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable pour l'ouverture de 7 dimanches en 2026.

Objet : Transfert à la commune d'éléments du lotissement « Pont Richard 2 » et « Moulins Battants » dans le cadre de la vente à des particuliers de logements de l'OPH31

N° 022.12.2025

Rapporteur :
Michel FERRET

La commune a été sollicitée par l'opérateur immobilier social OPH31 dans le cadre de son programme de vente HLM concernant les résidences « Pont Richard 2 » et « Moulins Battants » situées sur le territoire de Revel.

Afin de permettre l'individualisation des futures parcelles destinées à la vente aux locataires, un découpage cadastral s'est avéré nécessaire. Ce découpage a mis en

évidence des espaces relevant du domaine public, nécessitant leur rétrocession à la commune, notamment :

- un espace vert situé rue Paul Cézanne, en continuité du terrain communal jouxtant l'école de l'Orée de Vauré,
- 2 petits locaux dont l'accès s'effectue par la rue Dominique Ingres.

La demande porte sur les parcelles cadastrées section AO n° 431, 432, 451, 452 et 464, correspondant aux espaces verts et aux locaux à déchets, pour une contenance totale de :

- 282 m² pour les espaces verts,
- 26 m² pour les locaux poubelles.

Olivier PICARD

« Qui assurera l'entretien de ces locaux poubelles ? »

Laurent HOURQUET

« C'est la commune et le SIPOM même si ce n'est pas le sujet ici. »

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le transfert à la commune des espaces verts et des locaux poubelles,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout document en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par l'OPH 31.

Objet : PLUi - Emplacement réservé n° ER REV 21 à Couffinal

N° 023.12.2025

Rapporteur :

Michel FERRET

L'emplacement réservé n° ER REV 21, inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le secteur de Couffinal, avait été prévu pour l'aménagement d'un équipement pour des activités scolaires ou périscolaires.

Les parcelles concernées, cadastrées section AA n° 359, 33, 34 et 30, appartiennent à des propriétaires qui ont exercé leur droit de délaissement, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Cette procédure oblige la commune à se prononcer sur l'acquisition des terrains ou à renoncer à ce droit.

Après analyse, il apparaît que l'acquisition de ces parcelles ne présente plus d'intérêt pour la commune. Il convient donc de renoncer à ce droit et d'engager la suppression de l'emplacement réservé dans le cadre de la modification simplifiée du PLUi afin de mettre en cohérence les documents d'urbanisme.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de renoncer au droit d'acquisition conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme,
 - d'émettre un avis favorable à la levée de l'emplacement réservé n° ER REV 21 situé à Couffinal grevant les parcelles cadastrées section AA n° 359, 33, 34 et 30,
 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

Objet : Demande d'inscription circuit VTT n°13 au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

N° 024.12.2025

Rapporteur :
Martine MARECHAL

L'article L. 361-1 du Code de l'environnement donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR), ce qui est le cas pour la Haute Garonne depuis le 26 juin 1986.

Le Projet VTT FFC Aux sources du canal du Midi ainsi que le diagnostic des sentiers de promenades et de randonnée réalisé par la Fédération française de randonnée pédestre ont été approuvés par l'intercommunalité le 31 janvier 2020.

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé la création du circuit VTT n° 13. Le départ se situe à proximité du camping de Revel et présente une longueur aller-retour de 18 km. Son parcours emprunte majoritairement la Rigole de la plaine jusqu'à l'écluse/épanchoir du Laudot avant de revenir vers Revel via Dreuilhe.

Les services du Département ont réalisé les analyses techniques, juridiques et environnementales. Le circuit et la carte figurent en annexe de la délibération.

Afin de finaliser ce projet, il est nécessaire de se prononcer sur le tracé précis et définitif de l'itinéraire et de demander au Conseil départemental de la Haute-Garonne son inscription au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront être ni aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté.

L'inscription est un préalable à une labellisation auprès des Fédérations Nationales référentes telles que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, la Fédération française d'Equitation ou encore la Fédération Française de Cyclisme. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil départemental.

Responsable de l'élaboration du PDIPR, le Département est le seul compétent pour décider de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR.

Olivier PICARD

« Tout à l'heure, nous parlions d'assurance. Est-ce que les sentiers de randonnée rentrent dans la responsabilité civile ?

Laurent HOURQUET

« Non car ce sont les fédérations pédestre et VTT qui assurent. De plus, les communes ont l'obligation d'entretenir ces sentiers. »

Martine MARECHAL

« Il existe également une application qui permet aux randonneurs de faire remonter les problèmes qu'ils peuvent rencontrer sur les sentiers. »

Considérant la délibération en date du 17 décembre 2020 décidant de la saisine du Département en vue de l'inscription au PDIPR du circuit VTT n° 13, et sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'arrêter le tracé définitif de l'itinéraire Circuit VTT n° 13 tel que décrit dans le tableau et la carte annexés,
- d'autoriser et d'assurer l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires à l'itinéraire,
- de demander au Conseil départemental de la Haute-Garonne son inscription au PDIPR,
- d'engager la commune à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux, inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département de la Haute-Garonne un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Alain CHATILLON

« Chers amis, je profite de ce conseil municipal pour vous dire que j'ai décidé d'arrêter mes activités sénatoriales en 2026 après trois mandats, soit au mois de septembre 2026.

J'ai passé 28 en tant que maire et j'ai été conseiller municipal. Je tiens à féliciter toute l'équipe et notamment le maire. On s'est connu il y a longtemps et je l'ai poussé à se présenter.

Je vous félicite tous pour le travail qui a été fait pendant cette mandature. Je remercie également tous les élus avec qui j'ai travaillé, qui m'ont appuyé, aidé et accompagné pendant toutes ces années. Je tiens à leur témoigner de mon amitié et leur dire combien j'ai été heureux de travailler avec eux.

Tout cela ne m'empêchera pas le moment venu d'intervenir si c'est nécessaire dans le cadre des relations que je peux avoir au Sénat ou auprès des gouvernements successifs.

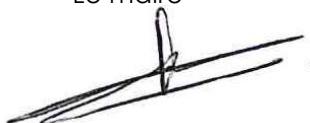
En 2017, la fin du cumul des mandats a obligé un certain nombre d'élus à démissionner de la fonction de maire alors qu'ils avaient une connaissance du terrain.

J'espère également que l'on arrivera à rééquilibrer les comptes de la France petit à petit sur les 5 ou 6 prochaines années, bien sûr à condition que les élus aient la capacité de le faire. Le manque de connaissance du terrain, le manque de compétences fait que l'on n'a pas forcément des élus en capacité de bien voter. Lorsque je dis « bien voter », j'entends dans l'intérêt des Français. Actuellement les bonnes décisions sur le plan financier ne sont pas prises et cela peut coûter cher à nos successeurs et à nos familles.

Je veux vous remercier pour l'appui que vous m'avez apporté tout au long de ces 5 mandats de maire mais aussi lors des élections sénatoriales et régionales. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA